Coupe Nouvelle Aquitaine Règlement 2020

Article I PRESENTATION

La Commission Régionale de BMX de Nouvelle Aquitaine (CRBMX), organise en 2020, sous la responsabilité du Comité Nouvelle Aquitaine, la Coupe Nouvelle Aquitaine (CNA) de BMX.

Article II PARTICIPANTS

- a) La CNA est accessible à tout pilote détenteur d'une licence 2020, à jour, autorisant la compétition de BMX Race, délivrée par la FFC.
- b) La CNA se déroulera, conformément au calendrier régional validé par la CRBMX de Février à Mai 2020 en 10 manches.

Article III CLASSEMENT INDIVIDUEL - TROPHEE DES CLUBS

- a) Un classement individuel par catégorie est établi à la fin de chaque épreuve. Il n'y a pas de classement spécifique pour des féminines ayant décidé de rouler dans une catégorie masculine (choix à effectuer avant la première manche et irrévocable pour la saison)
- b) A l'issue de la dernière épreuve, est déclaré vainqueur dans chaque catégorie de la CNA 2020, le pilote, licencié auprès du Comité Nouvelle Aquitaine ayant marqué le plus de points.
- c) L'attribution des points se fait suivant la réglementation nationale. Ne seront pris en compte que les 7 meilleurs classements obtenus (3 jokers possibles);
- d) En cas d'égalité les pilotes seront départagés par les points acquis lors de la dernière manche. S'il n'est pas possible de les départager sur la dernière manche, il conviendra de remonter à la manche précédente permettant ce départage.
- e) Un classement des clubs affiliés au Comité Nouvelle Aquitaine est organisé : <u>le Trophée des Clubs</u>. Il est obtenu en comptant les points de tous les concurrents engagés par chaque club dans toutes les manches et dans toutes les catégories.
- f) Chaque pilote marque les points pour le club auquel il est licencié lors de la première manche ;

Article IV RECOMPENSES

- a) Le club organisateur de chaque manche devra récompenser les 3 premiers pilotes dans chaque catégorie 20" et Cruiser courues le jour de la manche ;
- b) Les féminines, n'ayant pas fait le choix de rouler avec les garçons, seront récompensées par un classement séparé. Il n'y a donc pas de classement spécifique pour les filles ayant décidé de rouler avec les garçons.
- c) Le club organisateur pourra, sans obligation, augmenter cette dotation en récompensant toutes ou parties des finalistes des différentes catégories 20" et ou Cruiser;
- d) Une cérémonie protocolaire sera systématiquement organisée pour au minimum les 3 premiers de chaque catégories courues le jour de la manche. Les pilotes ont l'obligation de se présenter à cette cérémonie, revêtus du maillot du club affilié à la F.F.C. (inscrit sur leur licence) et en tenue conforme à la réglementation fédérale. Le président de jury appliquera les sanctions prévues pour les pilotes ne respectant pas ce point du règlement;
- e) Le classement général de la CNA de BMX 2020, donnera lieu à une remise des récompenses aux huit premiers de chaque catégorie. Ces récompenses seront fournies par la CRBMX. Ces récompenses pourront avoir la forme d'un bon d'achat auprès d'un partenaire de matériel de BMX (cf. tableau récompenses / catégories);
- f) Obligation est faite à chaque pilote d'être présent pour recevoir sa récompense, le jour du classement général, sauf cas de force majeure dûment signalé, avec les mêmes prérogatives qu'à l'alinéa IV d).

Article V CATEGORIES

- a) Les pilotes féminines ont le choix avant la première manche de la CNA 2020 de décider si elles roulent en catégories féminines ou avec les garçons experts correspondant à leurs catégories. Ce choix est définitif et sans appel. Les cadettes et plus, désirant rouler avec les garçons, rouleront avec les 17 / 24 ans.
- b) En cas de nombre insuffisant de pilotes dans une catégorie, il sera procédé à un regroupement dans la catégorie supérieure. Si ce regroupement n'est pas possible et en particulier pour les filles, le regroupement pourra se faire dans une catégorie inférieure et ou masculine.

Exception à cet alinéa, dans la catégorie Cruiser Dame, où le regroupement se fera pour les Dames de 30 ans et plus dans la catégorie Cruisers Loisirs.

- c) En cas de regroupement, il sera réalisé un classement individuel propre à chaque catégorie définie ci-dessous ;
- c) Les catégories (23) sont les suivantes :

20":

- 7 ans et moins Garçons (G) (2013 et après)
 - 8 ans F et moins (2012 et après)

- 8 ans G (2012)

- Pupilles F (2010 2011)
- Pupilles *G* Experts (2010 2011)
- Pupilles *G* Espoirs (2010 2011)
- Benjamines (2008 2009)
- Benjamins Experts (2008 2009)
- Benjamins Espoirs (2008 2009)
- Minimes F (2006 2007)
- Minimes *G* Experts (2006 2007)
- Minimes *G* Espoirs (2006 2007)
- Cadettes et plus (2005 et avant)
- Cadets Experts (2004 2005)
- Cadets Espoirs (2004 2005)
- 17- 29 ans G (2003 à 1991)
- Elites Régionales : catégorie ouverte aux pilotes nationaux à partir de cadet 1^{ier} année ; aux 17 et plus LRP ou déjà inscrits dans cette catégorie (sur proposition du président du club après validation par la CRBMX.
- 30 ans et plus (1990 et avant)

Cruisers:

- Cruisers Dames
- Cruisers 19 ans et moins (2001 et après)
- Cruisers 20/39 ans (2000 à 1981)
- Cruisers vétérans 40 ans et + (1980 et avant)
- Cruisers Loisirs : pilote de 20 ans et +, ayant été licencié deux ans maximum en cruisers et / ou 20", pilote roulant déjà dans cette catégorie loisir et n'ayant pas été premier de ce classement général
- d) la CRBMX, se réserve le droit, au plus tard après la première manche courue par un pilote, de modifier la catégorie d'affectation de ce pilote. Si cette modification est à la suite de sa première manche courue, le pilote gardera dans sa nouvelle catégorie le bénéfice du nombre de point équivalent au cinquième de la demi-finale qu'il aura courue dans sa catégorie initiale.

Article VII ENGAGEMENTS

- a) Les engagements doivent être réalisés via cicleweb au plus tard le lundi 18h00 précédent la course ;
- b) Au-delà du lundi 18h00, un engagement pourra être possible par courriel adressé à <u>engagementbmxsud@laposte.net</u>, après validation du président du jury et majoration pour chaque pilote rajouté (engagement x 2). **36 heures avant le début de la course aucune inscription ne pourra être acceptée, même réalisée sur place**;
- c) Les droits d'engagements (9 € pour 2020), hors cicleweb, devront être réglés auprès du club organisateur au plus tard le matin de la course avant la publication des feuilles de race :
- d) Pour que ces engagements soient pris en compte, chaque club devra désigner sur <u>engagementbmxsud@laposte.net</u> un quota d'arbitres en fonction du nombre de pilotes engagés (cette règle ne s'appliquent pas aux clubs des comités extérieurs).
 - pas d'obligation d'arbitres jusqu'à 3 pilotes engagés
 - 1 arbitre journée ou 2 arbitres demi-journée de 4 à 9 pilotes engagés
 - 1 arbitre journée + 1 arbitre demi-journée ou 3 arbitres demi-journée de 10 à 16 pilotes engagés
 - 2 arbitres journée ou 4 arbitres demi-journée plus de 16 pilotes engagés

La répartition par club en demi-journée doit permettre de couvrir l'ensemble de la durée de la compétition.

Le club devra désigner un référent club (licencié à jour, n'occupant pas des fonctions lors de la course au sein du staff arbitral), seul interlocuteur du club auprès du jury.

- e) En cas de non-respect de ces quotas d'arbitres, l'engagement des pilotes ne sera effectif qu'après paiement, par le club, d'une sanction financière dont le montant est déterminé annuellement par la CRBMX (30 € / arbitre manquant en demi-journée). Le suivi des sanctions est assuré par le comité Régional.
- f) Un pilote engagé qui ne participe pas à l'épreuve, sera remboursé par le club organisateur, à condition qu'il présente un certificat médical au coordinateur, le jour de l'épreuve, éventuellement par l'intermédiaire du responsable de son club avant 9h00 ou par mail les jours précédents la course;
- g) Chaque responsable de club doit contrôler la bonne inscription de ses pilotes le jeudi soir 18h00 sur la liste « inscriptions par club » disponible sur le site Internet du comité de Nouvelle Aquitaine et signaler immédiatement toute anomalie sur engagementbmxsud@laposte.net;

j) Aucune demande de correction ou modification ne sera prise en compte le jour de la course ;

Article VIII AUTRES

- Tout pilote engagé par son club, sur une manche, est censé connaître le présent règlement et s'y conformer ;
- Pour tout point non indiqué au présent règlement, il convient de se référer au règlement FFC titre VI en vigueur.